

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-02-26

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2025-02-27

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-28

5. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Dîners-conférences - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe, laquelle se termine le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe organise une série de dîners économiques, spécialement conçus pour les entrepreneurs du Grand Sainte-Agathe, au cours desquels des experts aborderont des sujets tels que le développement économique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'écotourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe désire offrir quatre billets pour le dîner-conférence du 4 avril 2025 animé par madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales afin que tous les conseillers puissent assister à la conférence;

CONSIDÉRANT QUE ces sujets font partie des priorités du conseil et que celui-ci encourage l'activité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100843, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, la conseillère madame Nathalie Dion, le conseiller monsieur Marc Tassé et le directeur général monsieur Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer à la série de dîners-conférences organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendront les 20 février, 13 mars, 4 avril et 1^{er} mai 2025, au coût de 299,95 \$ pour chaque représentant, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. de désigner les conseillères madame Brigitte Voss, Chantal Gauthier et les conseillers, monsieur Sylvain Marinier et Hugo

Initiales	
Maire	Greffier

Berthelet pour représenter la Ville et participer au dîner-conférence du 4 avril 2025 organisé par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe ;

4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-29

6. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides vend des billets pour un spectacle-bénéfice de Grégory Charles présenté au Théâtre Le Patriote le 27 avril 2025 afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides qui œuvre notamment dans le domaine de l'éducation;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100846, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète quatre billets au coût de 100 \$ chacun, incluant les taxes et frais applicables, à titre de don à la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillères, madame Chantal Gauthier et madame Brigitte Voss et le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, pour représenter la Ville et assister au spectacle-bénéfice de Grégory Charles présenté au Théâtre Le Patriote le 27 avril 2025;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-30

7. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Subvention à Moisson Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Laurentides tiendra son tournoi de golf le mardi 20 mai 2025 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Moisson Laurentides qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100844, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète quatre billets au coût de 450 \$ chacun à titre de don à Moisson Laurentides;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, la conseillère, madame Chantal Gauthier et le conseiller, monsieur Marc Tassé et le directeur général, Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par Moisson Laurentides qui se tiendra le mardi 20 mai 2025, au Club de golf Le Blainvillier;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Skiez et Réseautez - CDE Laurentides

Ce point est retiré.

2025-02-31

9. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes agathois et agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100842, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, au jeune athlète mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Louis Perron	Volleyball	National	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-32

10. Proclamation municipale - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - 13 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge";

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2025 et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge".
2. de transmettre une copie de la résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-33

11. Autorisation de signature - Charte de l'arbre - Lagny-sur-Marne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Lagny-sur-Marne sont jumelées depuis 1969;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes ont renouvelé leur jumelage en 2019 lors d'une visite d'une délégation de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle a été reçue à Lagny-sur-Marne;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent respecter les principes de la charte des villes jumelées afin de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les gens des deux villes;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes reconnaissent l'importance des arbres pour le bien être des habitants, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent protéger leur patrimoine arboré tout en renforçant leurs liens d'amitié entre villes jumelles, par un engagement fort en faveur de la protection, de la gestion durable et de la valorisation des arbres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la Charte de l'arbre élaborée conjointement avec Lagny-sur-Marne;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer la Charte de l'arbre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-34

12. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 6 239 926- Chemin Brunet

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Fouron est propriétaire du lot 6 239 926 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 2 710, chemin Brunet Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 0Z7;

CONSIDÉRANT que des sentiers de ski de fond et de raquette longent la propriété de madame Fouron, tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe A du consentement à constitution de servitude, pour faire partie intégrante de la présente;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de ski de fond est désigné comme étant la "Gillespie" et qu'il s'agit d'un sentier historique, permettant de relier, entre autres, les réseaux du Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts et de Val-David;

CONSIDÉRANT l'importance de pérenniser ce sentier, puisqu'il s'agit d'un des seuls sentiers traversant le chemin Brunet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE madame Fouron a offert à la Ville de consentir aux servitudes nécessaires pour pérenniser ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE madame Fouron s'engage à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 6 239 926 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage à pied ou en véhicule aux fins de sentiers récréatifs pour le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre, permettant d'exécuter tous les travaux d'aménagement, d'entretien et de maintien de cette servitude;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement sur une partie du lot 6 239 926 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage à pied ou en véhicule en tout temps afin d'accéder aux sentiers de ski de fond, de raquette et de randonnée pédestre situés sur ladite partie du lot, permettant à la Ville d'exécuter tous les travaux d'aménagement, d'entretien et de maintien de ces sentiers. L'assiette de la servitude aura une largeur approximative de 10 mètres, tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe A du consentement à constitution de servitude;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-35

13. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 1 - Contrat de gestion - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu entre la Ville et Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) le 6 octobre 2021 relativement à l'opération et l'exploitation d'une salle de spectacle sis sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote (le "Patriote");

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la Ville et SADA pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2046 quant à la location du terrain et des bâtiments du Patriote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des réparations majeures et de l'entretien des bâtiments, incluant le quai de déchargement, les stationnements, l'escalier extérieur et leurs structures;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée afin d'accumuler une somme pour pourvoir à l'entretien du Patriote;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la réserve financière doit être modifié afin d'englober l'entièreté du Patriote;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le contrat de gestion doit être modifié;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 1;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda au contrat de gestion intervenu entre la Ville et Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) le 6 octobre 2021 relativement à l'opération et l'exploitation d'une salle de spectacle sis sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document pour donner effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-36

14. Modification - Politique concernant la vente terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la *Politique concernant la vente des terrains municipaux* le 22 mars 2022 par la résolution numéro 2022-03-87, laquelle a été modifiée le 24 mai 2022, par la résolution numéro 2022-05-228, le 20 décembre 2022, par la résolution numéro 2022-12-560 et le 4 juillet 2023, par la résolution numéro 2023-07-324;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter des modifications afin de permettre à la Ville d'utiliser la valeur de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la confection de la promesse d'achat afin d'établir la valeur pour la vente d'un terrain ou d'une partie de terrain, lorsque sa superficie est inférieure à 500 mètres carrés afin de faciliter et accélérer les processus de vente pour des terrains de peu de valeur;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique concernant la vente des terrains municipaux* jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la politique adoptée le 22 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-37

15. Nomination - Administrateurs - Conservation du Petit lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation du Petit lac des Sables a été constitué par lettres patentes le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14 et 15 des règlements généraux de l'organisme prévoient le processus et la durée de la fonction des administrateurs siégeant à son conseil d'administration, dont un membre nommé par la Ville pour un mandat à durée indéterminée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-12-501, monsieur Simon Lafrenière a été nommé à titre de représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil nomme monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme Conservation du Petit lac des Sables, en remplacement de monsieur Simon Lafrenière, et ce, pour un mandat à durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-02-38

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-39

17. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-01 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-40

18. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de janvier 2025 au montant de 5 524 659,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-41

19. Modification de la résolution 2024-12-689 - Projets financés - Sources diverses - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-12-689 lors de la séance du 17 décembre 2024 relativement aux projets financés par diverses sources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au montant attribué au projet "Inventaire de pièces pour système de préparation de bicarbonate" financé par la réserve financière - Eau potable (2019-M-284);

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le point 5 du tableau des projets financés par la réserve financière - Eau potable (2019-M-284) par le suivant:

5.	Inventaire de pièces pour système de préparation de bicarbonate	30 000 \$
----	---	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-42

20. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une nouvelle station de la lavage pour les embarcations nautiques près de la plage Major;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville doit encourir des honoraires professionnels pour la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 30 000 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour le paiement des honoraires professionnels nécessaires pour l'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-43

21. Affectation - Réserve eau potable - Travaux de réparation d'un réservoir hors terre - Usine de filtration de l'eau potable

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la réhabilitation complète et le remplacement de la protection cathodique d'un réservoir hors terre à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 42 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin d'effectuer la réhabilitation complète et le remplacement de la protection cathodique d'un réservoir hors terre à l'usine de filtration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-44

22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 794 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 794 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2025, réparti comme suit :

	Règlement d'emprunt #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2018-EM-265	Travaux de rénovation du théâtre Le Patriote	1 188 800 \$
2.	2019-EM-275	Travaux de réfection du barrage du chemin Trudeau	244 900 \$
3.	2019-EM-278	Conversion au DEL des lumières de rue	443 800 \$
4.	2019-EM-281	Réfection du chemin Ladouceur	465 500 \$
5.	2016-AGEM-042	Travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Gaston-Miron	859 900 \$
6.	2010-EE-175	Travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse de la Ville	1 957 400 \$
7.	2010-EE-175	Travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse de la Ville	1 041 600 \$

Initiales	
Maire	Greffier

8.	2017-EM-247	Travaux de réfection de voirie et de conduites de distribution d'eau potable et travaux connexes sur la rue Laverdure	93 700 \$
9.	2017-EM-247	Travaux de réfection de voirie et de conduites de distribution d'eau potable et travaux connexes sur la rue Laverdure	276 600 \$
10.	2017-EM-248	Travaux de réhabilitation d'une conduite de distribution d'eau potable et d'interventions ponctuelles aux égouts sanitaire et pluvial et au revêtement en enrobé sur la rue Guindon	42 200 \$
11.	2017-EM-249	Travaux de réfection de voirie et de conduites de distribution d'eau potable et travaux connexes sur le chemin Saint-Jean	94 800 \$
12.	2017-EM-249	Travaux de réfection de voirie et de conduites de distribution d'eau potable et travaux connexes sur le chemin Saint-Jean	154 800 \$
13.	2022-AGEM-059	Rénovation et mise à jour du centre sportif Damien-Hétu	2 930 000\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-EM-265, 2019-EM-275, 2019-EM-278, 2019-EM-281, 2016-AGEM-042, 2010-EE-175, 2017-EM-247, 2017-EM-248, 2017-EM-249 et 2022-AGEM-059, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;

Initiales	
Maire	Greffier

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-EM-265, 2019-EM-275, 2019-EM-278, 2019-EM-281, 2016-AGEM-042, 2010-EE-175, 2017-EM-247, 2017-EM-248, 2017-EM-249 et 2022-AGEM-059 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-45

23. Ouverture d'un nouveau folio - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'ouverture d'un nouveau folio à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture du nouveau folio, la Ville désire procéder au transferts de fonds entre le compte existant et le nouveau compte à être créé au sein de la même institution financière;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet ainsi que la trésorière adjointe, madame Tam Mach, à titre de représentantes de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
 - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - demander la fermeture d'un folio.
2. d'autoriser la trésorière, madame Pénélope Bazinet, la trésorière adjointe, madame Tam Mach et le technicien-comptable, monsieur Lucien Ouellet, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
3. d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
 - deux signatures requises, soit une signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une signature requise parmi la trésorière et le directeur général;
4. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

Initiales	
Maire	Greffier

5. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
 - Maire : monsieur Frédéric Broué
 - Maire suppléant : monsieur Marc Tassé
 - Directeur général : monsieur Simon Lafrenière
 - Directeur général adjoint: monsieur Karel Dubuc
 - Trésorière : madame Pénélope Bazinet
 - Trésorière adjointe: madame Tam Mach
 - Technicien-comptable : monsieur Lucien Ouellet
6. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
7. que cette résolution soit en vigueur à partir de son adoption et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-02-46

24. Nomination d'un cadre - Service des loisirs et de la culture – Coordonnatrice aquatique

CONSIDÉRANT le besoin de créer le poste de coordonnateur aquatique au Service des loisirs et de la culture:

CONSIDÉRANT l'autorisation de prévoir ce nouveau poste au budget 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Maude Coutu, à titre de coordonnatrice aquatique au Service des loisirs et de la culture, à compter du 19 février 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

Initiales	
Maire	Greffier

2025-02-47

25. Adoption - Plan d'intégration en art public 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier la présence d'art public sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite en encadrer l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un mandat à un consultant pour produire la phase II d'un plan d'intégration en art public;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le plan d'intégration en art public 2025-2029 réalisé par monsieur Michel Depatie, joint à la présente pour en faire partie intégrante
2. de créer des comités adhoc composés d'un élu, de la directrice du Service des loisirs et de la culture et d'un expert en art public pour déterminer le choix de chacune des œuvres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-48

26. Subventions et commandites à un organisme sans but lucratif - Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier/matériel à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL) souhaite organiser une levée de fonds au profit de l'organisme Parents Uniques des Laurentides, qui consiste en l'organisation de matchs de hockey les 31 mars, 2, 7, et 9 avril 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL) souhaite obtenir des heures de glace gratuites pour réaliser son projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'offrir un total de six heures de glace gratuites, pour une valeur de 740 \$, plus les taxes applicables, à l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL), dans le cadre de leur projet de levée de fonds au profit de l'organisme Parents Uniques des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-49

27. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin de poursuivre la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemins reconnues comme étant patrimoniales sur notre territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-101304 aussi sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4000 \$ pour les soutenir dans leurs activités d'archives;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2000 \$ pour les soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-50

28. Exercice d'une option de renouvellement 2025 - Convention de services - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2022-02-42, a octroyé à l'organisme Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de développement et de mise en valeur des bibliothèques publiques, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, une option de renouvellement pour le maintien de la convention de service du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le C.R.S.P.B. des Laurentides inc. a fourni une facture distincte selon les termes et conditions de la convention de service pour l'année 2025 en fonction du nombre de résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-000103720, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2025, selon les termes de la convention de services 2022-2027 intervenue entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville pour la fourniture des services de développement et mise en valeur des bibliothèques publiques, dont le prix total pour l'année 2025 s'élève à 34 492,50 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-51

29. Approbation et autorisation de signature - Contrat de service - Sûreté du Québec - Cadets - Été 2025

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes embauchées dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que

Initiales	
Maire	Greffier

les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Sûreté du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de deux cadets de la Sûreté du Québec entre la Sûreté du Québec et la Ville pour les services de deux cadets pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025, selon les termes et modalités de l'entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente;
3. de financer une partie de la dépense par le poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-52

30. Approbation et autorisation de signature - Entente de partenariat - Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du pickleball organisé soit offert aux agathois durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts (l'"Association") propose une offre de service de Ligue de pickleball extérieure durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat à l'Association pour organiser l'activité de pickleball durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de partenariat avec l'Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser l'Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts à occuper le terrain extérieur de la plage Major en priorité lors de l'horaire joint en annexe A de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

TRAVAUX PUBLICS

2025-02-53

31. Approbation - Évaluation de rendement insatisfaisant - Marquage de la chaussée - TP-2024-011

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-05-324, la Ville a octroyé un contrat à Lignes-Fit inc. pour des services de marquage de la chaussée pour un montant de 177 259,26 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut évaluer le rendement des adjudicataires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires* par la résolution numéro 2022-04-165;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Lignes-Fit Inc. contenait les mentions prescrites relativement à l'évaluation de rendement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation réalisée par le Service des travaux publics conclut à un rendement insatisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement insatisfaisant a été transmise le 19 novembre 2024 à l'adjudicataire pour fins de commentaire et celui-ci a fourni ses commentaires le 9 janvier 2025 dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE de l'article 7.7 de la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires* stipule que le conseil doit procéder à l'adoption de l'évaluation de rendement insatisfaisant à l'intérieur de 60 jours après le délai de réception des commentaires de l'adjudicataire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant produite à l'égard de Lignes-Fit inc.;
2. d'inscrire l'entreprise sur le registre des entreprises ayant un rendement insatisfaisant pour une durée de deux ans, tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la greffière à effectuer la publicité requise prévue à la *Politique d'évaluation des adjudicataires* pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-54

32. Octroi de contrat - Services d'entretien ménagers des bâtiments municipaux - Appel d'offres public TP-2025-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien ménagers de ses bâtiments municipaux pour une durée d'une année et d'un option de renouvellement d'une année supplémentaire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 30 janvier 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	2968-1913 Québec inc.	211 417,64 \$
2.	9357-3574 Québec inc.	545 955,43 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro LS-103745, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 2968-1913 Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services d'entretien ménagers des bâtiments municipaux pour un montant de 93 001,20 \$ plus les taxes applicables représentant l'année initiale du contrat, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-001, l'option de renouvellement sera évaluée par la suite et soumise par résolution, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-02-55

33. Modification de contrat - Contrat gré à gré entre 50 000 et 133 800 \$ - Service de soutien aux opérations - Usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-12-542, la Ville a octroyé un contrat à la société Veolia Eau Technologies Canada inc. pour un service de soutien aux opérations Hubgrade Assist, principalement pour l'usine de filtration d'eau potable, pour une période de cinq années, soit pour les années 2023 à 2027, pour un montant de 71 227 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure pour la durée totale du contrat a déjà été épuisée en date du 1^{er} janvier 2025 et que le contrat se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'heure nécessaire annuellement est de 30 heures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette hausse de prix est estimée à 18 970,87 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100733, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société Veolia Eau Technologies Canada inc., pour un service de soutien aux opérations Hubgrade Assist, principalement pour l'usine de filtration d'eau potable, pour l'ajout de 30 heures par année pour les trois dernières années du contrat, soit de 2025 à 2027, pour un montant de 18 970,87 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 90 197,87 \$, incluant les taxes applicables, et d'ajuster le bon de commande HM-100733 conformément à cette hausse;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-56

34. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du chemin Monjeau - Appel d'offres public - GI-2024-008T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2024-03-164 pour des travaux de réfection du chemin Monjeau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-008T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 17 965,69 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100847 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 17 965,69 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 4765, datée du 1^{er} décembre 2024, au montant de 63 951,90 \$ incluant les taxes applicables, lequel comprend le montant de 17 965,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-57

35. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réhabilitation des conduites pluviales rue Savard et rue Saint-Jacques - GI-2023-012T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-04-171 pour des travaux de réhabilitation des conduites pluviales de la rue Savard et de la rue Saint-Jacques, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-012T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 23 237, 25 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 23 237,25 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Services INFRASPEC inc. de la facture numéro P1079RET2, datée du 15 janvier 2025, au montant de 23 237,25 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-58

36. Autorisation de signature - Demande de subvention - Amélioration de la station de lavage d'embarcations nautiques - MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis

Initiales	
Maire	Greffier

en place une subvention pour l'implantation ou l'amélioration de stations de nettoyage d'embarcations mobiles et fixes;

CONSIDÉRANT QUE le programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations visant à prévenir l'introduction ou la propagation de ces espèces indésirables;

CONSIDÉRANT QUE cela contribue à la réduction de l'impact négatif des EAE et des organismes pathogènes de la faune aquatique;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à la subvention, la Ville doit mettre en place un plan d'engagement de tarification pour 10 ans, pour l'utilisation de ladite station de lavage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recommande pour ce plan, la gratuité afin d'encourager les usagers, résidents comme non résidents, à utiliser ladite station de lavage pour le nettoyage de leurs embarcations nautiques, motorisés ou non-motorisés, afin de prévenir l'introduction ou la propagation des espèces indésirables;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt de la demande de subvention de la Ville au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la subvention pour l'implantation ou l'amélioration de stations de nettoyage d'embarcations mobiles et fixes;
2. d'autoriser monsieur Simon Lafrenière, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs à la demande mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

37. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-02-59

38. Approbation d'une dérogation mineure

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 28 janvier 2025, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour la dérogation demandée;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de cette demande, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
------------	-------------	-------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2025-0005	Dans la zone Vc-985, la demande de dérogation mineure 2025-0005 à l'égard de l'immeuble sis au 3340, chemin Val-des-Lacs - Empiètement dans les marges et superficie au sol des bâtiments par rapport à la superficie du terrain	CCU 2025-01-003
----	-----------	--	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-60

39. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0006	Lots projetés 6 657 923 et 6 657 924 - Chemin Belvoir - Opération cadastrale - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-01-004
2.	2024-0226	599, rue Principale - Nouvelle Enseigne - Sans Traces - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-01-005
3.	2025-0001	92B, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Poutine Lafleur - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-01-006

Initiales	
Maire	Greffier

4.	2025-0002	Chemin Leroux - Coupe forestière - PIIA 011 L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	CCU 2025-01-007
5.	2024-0227	26, rue J.-Y.-Remer - Nouvelle construction et aménagement d'un terrain - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-01-008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-61

40. Approbation et autorisation de signature - Prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Abrinord - Stations d'échantillonnage

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la réalisation du projet "Ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord 2011" a été conclue entre la Ville et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord ("Abrinord") le 23 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser Abrinord à diffuser les résultats des échantillonnages effectués sur le territoire de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil approuve la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord jusqu'au 31 mars 2026;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 4 125 \$, non taxable, pour couvrir les frais inhérents à cette initiative, paiement qui sera imputé au poste budgétaire 02-460-01-459;
3. d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-62

41. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet montée de la Source - Lot 6 654 577

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0025 a été déposée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, mandataire du propriétaire, consistant à la création d'un nouveau terrain pour les fins d'un projet de construction, visant à remplacer les lots 5 910 058 et 5 911 666 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.3 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le lot 5 911 666 a résulté de la rénovation cadastrale et ne formait pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale, la contribution est exigible que pour ce lot en vertu des dispositions prévues à l'article 18.3.4 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54*;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 911 666 du cadastre du Québec est inscrit au rôle à une valeur de 12 300 \$ à la date du dépôt de la demande, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2024 soit 1,59, le tout conformément à l'article 117.6 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de lotissement numéro 2024-0025 de verser la somme de 1 908 \$ représentant 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

42. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère madame Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle possède des terrains à proximité du projet. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-02-63

43. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Le Haut Quartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE Construction Norexco inc. souhaite réaliser le projet de développement résidentiel Le Haut Quartier sur le lot projeté 6

Initiales	
Maire	Greffier

644 482 du cadastre du Québec (actuellement une partie du lot 5 580 901)
sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet a été approuvé par le conseil municipal et que Construction Norexco inc. a déposé le plan d'aménagement du projet corrigé conformément aux exigences requises par le conseil municipal (Résolution no 2024-07-442, 2024-08-493 et 2024-11-644) ainsi que le plan des sentiers / frais de parcs, lesquels plans préparés par Éric Massie, Urbaniste, Stéphane Laurin, Architecte paysagiste, et Mathieu Madison, Gestion en environnement, émis le 13 février 2025 (V22) (Dossier 2021-006), lesquels documents sont joints en liasse à l'Annexe C de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement a pour effet d'entraîner le déplacement de sentiers existants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement entraînera une augmentation de la circulation nécessitant la sécurisation des piétons par le prolongement par la Villed'un trottoir sur la rue Godon;

CONSIDÉRANT QUE Construction Norexco inc. désire exécuter ou faire exécuter en trois phases les travaux visés par son projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente ne vise que la première phase du projet, laquelle comprend huit bâtiments de six logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Le Haut Quartier est un projet intégré pour lequel les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les autres travaux municipaux seront réalisés majoritairement sous deux allées véhiculaires (Rues "A" et "B");

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la rue "B" par Construction Norexco inc. est une condition essentielle à la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Construction Norexco inc. selon les termes et modalités prévues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement la réception des garanties bancaires prévues à l'entente;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et Construction Norexco inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

44. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère madame Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle possède des terrains à proximité du projet. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-02-64

45. Approbation et autorisation de signature - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Le Haut Quartier

CONSIDÉRANT QUE Construction Norexco inc. possède le lot 5 580 901, du cadastre du Québec, soit un terrain vacant dans le secteur de la rue des Chrysanthèmes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0023 a été déposée par un mandataire dûment autorisé par le Propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 580 901 du cadastre du Québec afin de créer 9 nouveaux lots pour les fins du projet de développement résidentiel "Le Haut-Quartier" (le "Projet"), le tout pour une superficie totale du site de 385 309,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2024-07-442 et 2024-11-644 ont été adoptées par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit la demande PIIA 2024-0196 pour un projet de lotissement majeur;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2024-07-442 et 2024-11-644 ont été adoptées par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit la demande PIIA 2024-0197 pour un projet d'implantation en montagne;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2024-07-442 et 2024-11-644 ont été adoptées par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit la demande PIIA 2024-0198 pour des travaux de construction dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du Règlement de lotissement numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2009-U54 et ses amendements, cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux, le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède le lot projeté 6 644 482 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue des Chrysanthèmes, situé sur le site du Projet, d'une superficie de 381 080 mètres carrés, identifié au plan de cadastre de Sébastien Généreux,

Initiales	
Maire	Greffier

arpenteur-géomètre, minute 8069 en date du 18 juillet 2024, lequel est joint comme Annexe A à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers ont été identifiés par la SOPAIR sur le plan directeur des sentiers préparé pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la SOPAIR a été sur le terrain aux fins de la présente entente et a produit un rapport en date du 28 janvier 2025, lequel fait partie intégrante de la présente entente et est joint comme Annexe C;

CONSIDÉRANT QUE le Projet du Propriétaire implique le déplacement de certains sentiers. Le nouveau tracé des sentiers accepté par la Ville dans le cadre de la présente entente est illustré sur le plan joint à la présente entente comme Annexe B;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot projeté 6 644 482 du cadastre du Québec se trouve dans le bassin versant du cours d'eau à l'exutoire du lac des Sables, dans la décharge du lac des Sables, dans un cours d'eau tributaire de la rivière Noire du bassin versant de la rivière du Nord et que la Ville souhaite protéger cette richesse naturelle de ce secteur au bénéfice des utilisateurs des sentiers qui passent à proximité ou à l'intérieur de cette partie;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot projeté 6 644 482 du cadastre du Québec a été caractérisée par le biologiste monsieur Mathieu Madison de la firme Gestion Environnement MM, en date du 25 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de conservation des milieux naturels et de non-construction, ainsi que des servitudes de passage aux fins de sentiers récréatifs sur une partie du lot 6 644 482 du cadastre du Québec et situés sur le site du Projet, identifiées au plan image des sentiers de EM, urbaniste-conseil inc., en date du 13 février 2025, lequel est joint comme Annexe B à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour constituer des servitudes d'une superficie de 67 747,01 mètres carrés, le tout représentant 17,58 % de la superficie du site du Projet, le tout conformément à l'article 117.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Le Haut Quartier" entre la Ville et Construction Norexco inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

RÉGLEMENTATION

46. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre le Patriote et du bâtiment administratif et avis de motion (2025-M-364-1)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-364-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre le Patriote et du bâtiment administratif et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

47. Dépôt - Projet modifiant le règlement 2024-EM-385 - Dépense - Emprunt - 11 270 000 \$ - Réfection - Station pompage Saint-Venant – Conduites - Aqueduc - Égout – Byette - Major - Charbonneau et avis de motion (2025-EM-385-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-385-1 modifiant le règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 230 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

48. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable et avis de motion (2025-EM-400)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-400 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

49. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 242 000 \$ pour la réhabilitation du poste de pompage Major et avis de motion (2025-EM-401)

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 242 000 \$ pour la réhabilitation du poste de pompage Major et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

50. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 505 000 \$ pour la réfection de la chaussée et le drainage du chemin Brunet et avis de motion (2025-EM-402)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-402 décrétant une dépense et un emprunt de 505 000 \$ pour la réfection de la chaussée et le drainage du chemin Brunet et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

51. Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 500 000 \$ - services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de devis de divers projets municipaux et avis de motion (2025-EM-403)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-403 décrétant des dépenses et un emprunt de 500 000 \$ pour des services professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et de devis de divers projets municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

52. Dépôt - Projet décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires de divers immeubles vendus par la Ville et avis de motion (2025-EM-404)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-404 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires de divers immeubles vendus par la Ville et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

53. Dépôt - Projet de règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2025-M-405)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-405 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-02-65

54. Adoption du Règlement numéro 2025-M-395-1 modifiant le Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-395-1 modifiant le Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-66

55. Adoption du Règlement numéro 2025-EM-397 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour des travaux de déboisement et de nettoyage du bassin de rétention Belhumeur

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-397 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour des travaux de déboisement et de nettoyage du bassin de rétention Belhumeur*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-67

56. Adoption du Règlement numéro 2025-EM-398 décrétant une dépense et emprunt de 23 804 000 \$ - Travaux de déplacement du réseau d'égout sanitaire, de remplacement de conduites d'aqueduc et de drainage - Lac à la Truite

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-398 décrétant une dépense et un emprunt de 23 804 000 \$ pour des travaux de déplacement du réseau d'égout sanitaire, de remplacement de conduites d'aqueduc et de drainage dans le secteur du lac à la Truite*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-68

57. Adoption du Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-02-69

58. Adoption du Règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U51-16* modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales visant à :

- modifier le tableau des tarifs de l'article 3.3;
- modifier les articles 3.2.4, 3.6.1 et 3.6.2 pour ajouter les dispositions nécessaires pour la remise en état d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales*, lequel est

Initiales	
Maire	Greffier

inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

59. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 12 janvier au 18 février 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

60. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de janvier 2025.

61. Dépôt - Bilan du Services des ressources humaines - 2024

Le conseil prend acte du dépôt du bilan des réalisations du Service des ressources humaines pour l'année 2024.

62. Dépôt - Bilan du plan opérationnel du plan stratégique - 2025

Le conseil prend acte du dépôt du bilan du plan opérationnel du plan stratégique pour l'année 2025 contenant les progrès majeurs réalisés en 2024 et les priorités pour l'année en cours, lequel rapport est produit par le Service des ressources humaines.

63. Dépôt - Bilan du plan opérationnel du plan stratégique - 2024

Le conseil prend acte du dépôt du bilan du plan opérationnel du plan stratégique pour l'année 2024, contenant les faits saillants des réalisations, lequel rapport est produit par le Service des ressources humaines.

64. Dépôt du rapport des statistiques 2024 - Cour municipale

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques concernant les constats émis, lequel est produit par la Cour municipale.

65. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

Initiales	
Maire	Greffier

66. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-02-70

67. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier